

RÉSUMÉ

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des Obligations Structurées (les **Obligations**).

Le Code d'Identification International des Obligations (**ISIN**) est : XS2023994010.

Identité et les coordonnées de l'Émetteur

Natixis (**Natixis** ou **l'Émetteur**) est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 044 524, dont le siège social est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, France. L'identifiant d'entité juridique (**Identifiant d'Entité Juridique** ou **IEJ**) de Natixis est : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63. Le numéro de téléphone de Natixis est le suivant : +33 1 58 32 30 00.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente ayant approuvé le prospectus

La Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (la **CSSF**), qui est l'autorité compétente en vertu de la Loi luxembourgeoise du 16 juillet 2019 (la **Loi Prospectus de 2019**) portant mise en œuvre du Règlement (UE) 2017/1129 (le **Règlement Prospectus**), dont l'adresse est située 283 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, tél.: +352 26 44 91, email : direction@cssf.lu.

Le Prospectus de Base (le **Prospectus de Base**) tel que supplémenté par les suppléments en date du 24 juin 2020 et du 11 août 2020, a été approuvé le 24 avril 2020 par la CSSF.

Avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux conditions définitives (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations (telles que définies ci-dessous) doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base et des Conditions Définitives dans leur ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et/ou les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Émetteur ou du Garant uniquement sur la base de ce résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

SECTION B – INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

Qui est l'Émetteur des titres ?

Les Obligations sont émises par Natixis.

Natixis est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris et régie par le droit français. L'Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) de l'Émetteur est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Natixis est une banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurances et de services financiers.

BPCE est le principal actionnaire de Natixis et, à ce titre, exerce les responsabilités définies dans la réglementation bancaire. Le Président du Conseil d'administration de l'Émetteur est Laurent Mignon et le Directeur Général de l'Émetteur est Nicolas Namias.

Les commissaires aux comptes statutaires de Natixis sont Deloitte & Associés, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense cedex, France, et PriceWaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France. Deloitte & Associés et PriceWaterhouseCoopers Audit sont inscrits à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et placés sous la supervision du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement 2019/979) de Natixis pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 et pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019 :

| Compte de résultat pour les établissements de crédit | | | | | |
|--|--|---------------------------|------------------------------------|--|---|
| | Année (auditée) | Année -1 (auditée) | Intermédiaire (non auditée) | Intermédiaire -1 (non auditée) | |
| <i>En millions d'€</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 30/06/2020 | 30/06/2019 | |
| Produits d'intérêts nets | 803 | 1.195 | 451 | 292 | |
| Produits d'honoraires et de commissions nets | 3.523 | 3.645 | 1.339 | 1.504 | |
| Dépréciation d'actifs financiers, nette | (332) | (215) | (482) | (141) | |
| Revenu net des portefeuilles de transaction | 1.986 | 1.764 | 366 | 1.185 | |
| Indicateur de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers, par exemple la marge d'exploitation | 2.564 | 2.793 | 439 | 1.117 | |
| Résultat net ou perte nette | 1.897 | 1.577 | (210) | 1.289 | |
| Bilan pour les établissements de crédit | | | | | |
| | Année (auditée) | Année-1 (auditée) | Intermédiaire (non auditée) | Intermédiaire - 1 (non auditée) | Valeur telle qu'elle ressort du dernier SREP¹ (non auditée) |
| <i>En millions d'€</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 30/06/2020 | 30/06/2019 | |
| Total de l'actif | 513.170 | 495.496 | 503.812 | 504.260 | |
| Créances de premier rang | 47.375 | 34.958 | 44.693 | 48.490 | |
| Créances subordonnées | 3.971 | 3.964 | 3.591 | 3.971 | |
| Prêts et créances à recevoir de clients (nets) | 71.089 | 69.279 | 71.272 | 71.281 | |
| Dépôts de clients | 30.485 | 35.991 | 34.934 | 30.729 | |
| Total des capitaux propres | 19.396 | 19.916 | 19.116 | 19.836 | |
| Prêts non performants | 1.817 | 1.273 | 2.241 | 1.454 | |
| Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 11,3% | 10,9% | 11,2% | 10,6% | 8,26% (8,29% including counter-cyclical capital buffer) |
| Ratio de fonds propres total | 15,7% | 15,1% | 15,5% | 15,2% | |
| Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable | 3,5% | 3,8% | 3,6% | 3,4% | |
| Réserves figurant dans les rapports du contrôleur légal des comptes | Sans objet. Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les informations financières historiques incluses dans le Prospectus de Base ne contiennent aucune réserve. | | | | |

Quels sont les principaux risques spécifiques à l'Émetteur ?

¹ Supervisory Review and Evaluation Process

Les principaux risques liés à la structure et aux activités de Natixis sont présentés ci-dessous :

1. Natixis est exposée au risque de crédit de ses contreparties dans le cadre de ses activités. En cas d'incapacité d'une ou plusieurs de ses contreparties à respecter leurs obligations contractuelles et dans un contexte de défaillances croissantes de ses contreparties, Natixis pourrait subir des pertes financières de plus ou moins grande ampleur en fonction de la concentration de son exposition sur ces contreparties défaillantes ;
2. Les fluctuations et la forte volatilité des marchés financiers pourraient exposer Natixis à des risques de pertes sur ses activités de négociation et d'investissement ;
3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, Natixis pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ;
4. Natixis est exposée aux risques liés à l'environnement dans lequel elle opère, et la pandémie de COVID19 pourrait avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière, ses résultats et, plus généralement, son activité ; et
5. Dans le cadre de ses activités d'assurance-vie, Natixis est principalement exposée au risque de dépréciation d'actifs (suite à la baisse du marché actions ou immobilier, l'écartement des *spreads* ou la hausse des taux d'intérêt) ainsi qu'au risque de baisse des taux d'intérêt ce qui ne lui permettrait pas de générer des revenus suffisants pour faire face à ses obligations au titre de la garantie en capital et des engagements de rémunération.

SECTION C – INFORMATIONS CLÉS SUR LES TITRES

Quelles sont les principales caractéristiques des titres ?

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des Obligations Structurées, qui seront émises le 2 Octobre 2020 (la **Date d'Émission**). Le code ISIN des Obligations est XS2023994010. Les Obligations seront libellées en Euro (**EUR**) (la **Devise Prévüe**). Le Montant Nominal Total des Obligations sera fixé à la fin de la Période d'Offre des Obligations avec la publication d'un avis aux porteurs d'Obligations sur le site internet de l'Émetteur (<https://equityderivatives.natixis.com/> et <https://cib.natixis.com/Home/pims/Prospectus#/prospectusPublic>). La Valeur Nominale Indiquée ou le Montant de Calcul signifie 1.000 EUR. La Date d'Échéance des Obligations est le 16 Août 2027.

Les montants payables au titre des Obligations sont calculés par référence à un indice (le **Sous-Jacent**).

Description du Sous-jacent : présentée dans le tableau de la Sélection ci-dessous.

Droits attachés aux titres

Droit applicable – Les Obligations sont soumises au droit anglais (**Obligations de Droit Anglais**).

Intérêts – Les Obligations (**Obligations Structurées**) ne portent pas intérêt.

Remboursement – À moins qu'elles n'aient été rachetées et annulées avant cette date ou remboursées de manière anticipée, les Obligations seront remboursées à la Date d'Échéance selon la formule suivante: **Airbag**

L'airbag peut délivrer un montant lié à la performance positive de la Sélection. Dans les cas où cette performance est négative et en deçà d'un certain niveau de barrière, les Obligations peuvent être remboursées en dessous du pair.

Le Montant de Remboursement Final par Montant de Calcul est déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\text{Montant de Calcul} \times [100\% + \text{Vanne}_1 - (\text{Vanne}_2 \times \text{ConditionBaisse})]$$

Où :

$$\text{Vanne}_1 = G_1 \times \text{Min}(\text{Cap}_1, \text{Max}((\text{PerfPanier}_1(T) - K_1), \text{Floor}_1))$$

$$\text{Vanne}_2 = G_2 \times \text{Min}(\text{Cap}_2, \text{Max}((K_2 - \text{PerfPanier}_2(T)), \text{Floor}_2))$$

$$\text{ConditionBaisse} = 1 \text{ si } \text{PerfPanier}_3(T) < B$$

$$= 0 \text{ sinon}$$

Où :

G₁ signifie 100%, **G₂** signifie 100%, **Cap₁** est Sans Objet, **Cap₂** est Sans Objet, **Floor₁** signifie 0%, **Floor₂** signifie 0%, **K₁** signifie 100%, **K₂** signifie 60%, **B** signifie 60%.

PerfPanier₁(T) désigne *Performance Locale*.

Performance Locale désigne une Performance Locale unique:

$$\text{PerfPanier}(t) = \text{PerfPanierLocale}(t)$$

La formule **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Évaluation indexée « t », avec une fourchette de 1 à 1, la formule **Pondéré**.

Pondéré désigne la moyenne pondérée des Performances Individuelles de chaque Sous-Jacent de la Sélection, telle que calculée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\text{PerfPanierLocale}(t) = \sum_{i=1}^n \omega^i \times \text{PerfIndiv}(i,t)$$

Où : ω^i signifie 100%; n signifie 1.

Dans la formule **Pondéré**, **PerfIndiv(i,t)** désigne, pour la Date d'Évaluation indexée « t », avec « t » compris entre 1 et 1, la formule **Performance Individuelle Européenne**.

Performance Individuelle Européenne signifie :

$$\text{PerfIndiv}(i,t) = \frac{\text{Prix}(i,t)}{\text{Prix de Référence}(i)}$$

Prix(i, t) désigne, pour la Date d'Évaluation indexée « t » avec « t » compris entre 1 et 1, le Prix du Sous-jacent indexé « i », « i » étant compris entre 1 et 1.

Prix désigne le niveau de l'indice tel que déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue du marché concerné à la Date d'Évaluation indexée « t » avec « t » compris entre 1 et 1.

Prix de Référence (i) désigne le niveau de l'indice tel que déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue à la Date de Détermination Initiale.

PerfPanier₂(T) désigne PerfPanier₁(T), **PerfPanier₃(T)** désigne PerfPanier₁(T).

Date d'Évaluation désigne le 2 Août 2027. **Date de Paiement** désigne le 16 Août 2027. **Date de Détermination Initiale** désigne le 2 Octobre 2020.

Sélection désigne :

| i | Sous-Jacent | Code Bloomberg | Type d'Indice | Sponsor de l'Indice | Pondération ω^i |
|---|--|----------------|----------------------|---------------------|------------------------|
| 1 | Solactive Global Infrastructure Select 40 [®] | SOLINFGE Index | Multi-Exchange Index | Solactive AG | 100% |

Agent de Calcul désigne : NATIXIS – Département Agent de Calcul, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 Paris, France.

Les Obligations peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé en cas d'illégalité, force majeure ou en cas de survenance d'un cas de défaut, à un montant égal à la juste valeur de marché, et en cas d'altération significative, les porteurs d'Obligations devront choisir entre un remboursement anticipé à un montant égal (i) à la juste valeur de marché ou (ii) à la monétisation.

Les paiements seront effectués par virement à un compte tenu dans la devise prévue auprès d'une banque du principal centre financier de cette devise.

Fiscalité – Si un prélèvement ou une retenue à la source est imposé par la loi française, NATIXIS ne sera pas tenue de majorer ses paiements afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des titres

Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et senior préférées (au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier) de l'Émetteur et viendront au même rang entre elles.

Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations.

Où les titres seront-ils négociés ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande par l'Émetteur (ou pour son compte) d'admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux titres ?

Il existe également des risques liés aux Obligations, notamment des risques de marché, y compris les risques suivants :

Facteurs de risques généraux

(Risque de volatilité des Obligations) Les porteurs d'Obligations pourraient être exposés à un risque de volatilité, c'est-à-dire un risque de fluctuations de la valeur d'une Obligation, et de différence entre le niveau d'évaluation et le prix de vente des Obligations sur le marché secondaire. Des événements intervenant en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité sur le marché secondaire des Obligations, et cette volatilité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de négociation ou de vente des Obligations.

(Le Risque d'une procédure de résolution de Natixis pourrait affecter les porteurs d'Obligations) Les porteurs d'Obligations pourraient subir des pertes si Natixis faisait l'objet d'une procédure de résolution en vertu de la réglementation européenne établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et de la législation française adoptée pour la transposition de cette réglementation. En cas de procédure de résolution, les porteurs d'Obligations pourraient être exposés à un risque de non-remboursement ou de remboursement à un montant inférieur au montant attendu.

(Risque de remboursement anticipé en cas d'illégalité, de force majeure ou en cas d'altération significative) En cas de remboursement des Obligations avant l'échéance, pour cause d'illégalité ou si l'exécution des obligations de l'Émetteur au titre des Obligations est impossible ou insurmontable en raison de la survenance d'un cas de force majeure ou en cas d'altération significative de l'équilibre économique de la transaction, les porteurs d'Obligations peuvent recevoir un montant égal à leur juste valeur de marché. La juste valeur de marché payable en cas de remboursement anticipé pourrait être inférieure au montant qu'ils avaient initialement prévu.

(Risque de perte du capital pour les Obligations dont le montant de remboursement est déterminé par référence à une formule de calcul et/ou indexé sur un actif sous-jacent): Les montants en principal payables par l'Émetteur sont indexés sur, ou liés à, la performance d'un actif sous-jacent (un **Sous-Jacent**). Ces montants peuvent être déterminés en appliquant une formule de calcul et une ou plusieurs observations ou en fonction de la survenance de certains événements en relation avec le Sous-Jacent. En cas de changement défavorable de la performance du Sous-Jacent, exacerbé, le cas échéant, par les termes de la formule précitée ou les conditions d'indexation, les investisseurs pourraient recevoir un montant de remboursement des Obligations significativement inférieur, voire même une perte totale de leur investissement.

Facteurs de risque liés au Sous-Jacent

(Risques attachés aux Obligations dont les montants sont indexés sur ou font référence à un « indice de référence ») Les indices qui sont considérés comme des « indices de référence » ont fait ces dernières années l'objet d'orientations réglementaires et de propositions de réforme au niveau national et international. Les réformes en cours pourraient avoir des effets sur la continuation de certains indices de référence, qui pourraient ne pas être maintenus. De telles modifications pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la valeur et les montants dus au titre des Obligations dont les montants sont indexés sur, ou font référence à, cet indice de référence.

(Risques liés à la détermination de la survenance d'un Evènement Déclencheur sur Indice de Référence) Il existe un risque qu'à la suite d'une détermination de l'Agent de Calcul, un événement concernant les indices de référence ou l'administrateur de l'indice de référence se produise avec pour effet que soit l'Émetteur, l'Agent de Calcul, ou toute autre entité n'est pas, ou ne sera pas, autorisé en vertu des lois et règlements applicables à utiliser l'indice de référence ou à exécuter ses ou leurs obligations respectives au titre des Obligations (un **Evènement Déclencheur sur Indice de Référence**).

Les porteurs d'Obligations doivent être conscients qu'un changement (significatif ou non) dans la définition, méthodologie ou la formule d'un indice de référence pertinent, ou tout autre moyen de calculer un tel indice de référence pertinent ne constituera

pas, en soi, un Evènement Déclencheur sur Indice de Référence. Chaque porteur d'Obligations assumera les risques découlant d'un tel changement et n'aura droit à aucune forme d'indemnisation pour compenser un tel changement.

Tous les éléments décrits ci-dessus pourraient affecter la capacité de Natixis à respecter ses obligations au titre des Obligations et/ou pourraient avoir un impact défavorable sur la valeur et la liquidité des Obligations.

(Risques liés aux conséquences de la survenance d'un Evènement Déclencheur sur Indice de Référence) Si l'Agent de Calcul détermine qu'un Evènement Déclencheur sur Indice de Référence s'est produit, il peut, à sa seule discrétion, soit ajuster certaines modalités des Obligations, soit remplacer l'indice de référence ou exiger de l'Émetteur qu'il rembourse par anticipation les Obligations à leur montant de remboursement anticipé égal à la juste valeur de marché des Obligations comme déterminée par l'Agent de Calcul, à sa seule discrétion. L'ajustement des modalités des Obligations ou le remplacement de l'indice de référence pourrait affecter la capacité de Natixis à exécuter ses obligations au titre des Obligations et/ou pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur ou la liquidité des Obligations. En outre, la juste valeur de marché calculée en cas de remboursement anticipé pourrait être inférieure au montant de remboursement initialement indiqué dans les modalités des Obligations, de telle sorte que les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

(Risques liés aux Obligations dont les montants d'intérêts ou les montants de remboursement sont indexés sur un Indice Sous-Jacent ou font référence à un Indice Sous-Jacent) La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite l'observation de la (des) valeur(s) du Sous-Jacent. Certains événements peuvent affecter l'administrateur du Sous-Jacent ou le Sous-Jacent, tels que la modification de la formule du Sous-Jacent, l'annulation du Sous-Jacent ou le défaut de calcul et d'annonce du Sous-Jacent.

Dans ces cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster certaines modalités des Obligations, soit remplacer le Sous-Jacent soit exiger de l'Émetteur qu'il rembourse les Obligations pour un montant de remboursement anticipé égal à la juste valeur de marché, déterminée par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion. L'ajustement des modalités des Obligations ou le remplacement du Sous-Jacent peut affecter la capacité de Natixis à remplir ses obligations au titre des Obligations et/ou peut avoir un impact défavorable sur la valeur des Obligations. En outre, la juste valeur de marché calculée en cas de remboursement anticipé pourrait être inférieure au montant de remboursement initialement indiqué dans les modalités des Obligations, de telle sorte que les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

(Risques liés à l'incapacité d'observer le prix, la valeur ou le niveau du ou des Sous-Jacents en cas de perturbation du marché) La détermination des montants dus au titre des Obligations, nécessite l'observation de la valeur du ou des Sous-Jacents sur le ou les marchés concernés. Des cas de perturbation du marché liés à ces marchés peuvent survenir et empêcher l'Agent de Calcul de procéder à ces déterminations. Dans ces cas, l'Agent de Calcul reportera l'observation de la valeur du ou des Sous-Jacents. Si le cas de perturbation du marché persiste, l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi la valeur du ou des Sous-Jacents affectés, ce qui pourrait avoir un impact important sur les montants dus au titre de l'Obligation et sur la valeur des Obligations.

(Risque lié au pouvoir discrétionnaire de l'Agent de Calcul) L'Agent de Calcul dispose de pouvoirs discrétionnaires afin d'effectuer les calculs, observations et ajustements requis au titre des Obligations, et les montants déterminés ou les calculs effectués par l'Agent de Calcul peuvent affecter la valeur des Obligations ainsi que tout paiement effectué au titre des Obligations, d'une manière défavorable pour les investisseurs. Les décisions de l'Agent de Calcul peuvent également entraîner un remboursement anticipé des Obligations.

SECTION D – INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE DES OBLIGATIONS ET ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces titres ?

Les Obligations seront offertes en Belgique pendant une période d'offre ouverte du 17 Août 2020 (9h00 CET) jusqu'au 28 Septembre 2020 (17h30 CET) (la **Période d'Offre**) qui pourra être clôturée avant ou plus tard que prévu et peut également être interrompue à tout moment. Dans tous les cas, l'Émetteur notifiera ce changement aux porteurs d'Obligations sans avoir à en préciser les raisons.

Prix d'Émission : 100,00% du Montant Nominal Total.

Une demande sera présentée afin que les Obligations soient admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.

Estimation des dépenses totales : A l'exception des frais d'admission à la négociation (4.200 EUR) et des frais de licence de l'indice, aucune autre dépense ne peut être déterminée à la Date d'Emission. Aucune dépense ne sera mise à la charge des investisseurs.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

Natixis, qui est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris et régie par le droit français. L'Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) de la personne qui sollicite l'admission à la négociation est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Le produit net de l'émission des Obligations sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux et pour le développement de ses affaires et de ses activités.

Estimation du produit net : 1.000 EUR par Valeur Nominale Indiquée.

L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement, avec engagement de prise ferme.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliés peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à l'Émetteur et à ses affiliés dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du Groupe BPCE (y compris l'Émetteur) et leurs affiliés ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment l'Émetteur des Obligations, et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au Sous-Jacent et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au Sous-Jacent ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.

Natixis, qui agit en tant qu'arrangeur, agent placeur permanent et Agent de Calcul est un affilié de l'Émetteur et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre elle et les porteurs d'Obligations, y compris au regard de certaines déterminations et de certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer. Les intérêts économiques de l'Émetteur et de Natixis en tant qu'arrangeur et agent placeur permanent sont potentiellement défavorables aux intérêts des porteurs d'Obligations.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations ne détient un intérêt significatif dans l'offre des Obligations, y compris un intérêt conflictuel.